Vanguard

Publication d'informations en matière de durabilité : Vanguard SRI Euro Investment Grade Bond Index Fund v. avr. 2023

Identifiant de l'entité juridique : 549300UWPLB5D830BW90

(a) Résumé

Caractéristiques environnementales ou sociales et stratégie d'investissement

Le Fonds applique une stratégie de « gestion passive » (ou indicielle) qui vise à atteindre la performance de l'indice Bloomberg EUR Non-Government Float Adjusted Bond.

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en excluant des titres obligataires de son portefeuille en fonction de l'impact de leur conduite ou de leurs produits sur la société et/ou l'environnement, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Cet objectif est atteint en ne détenant pas de titres obligataires d'émetteurs de l'indice Bloomberg EUR Non-Government Float Adjusted Bond qui ne répondent pas à des critères d'investissement « socialement responsable » spécifiques.

Le Fournisseur d'indices a conçu un processus de filtrage SRI personnalisé pour analyser les titres de l'Indice. Le processus de filtrage SRI comprend le fait d'éviter de détenir des titres d'émetteurs impliqués dans la production d'armes controversées telles que les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel, les armes biochimiques et nucléaires et ceux impliqués dans la fabrication et la distribution de produits à base de tabac. En outre, le processus de filtrage SRI exclut les composantes de l'Indice qui, selon les critères du Fournisseur d'indices, sont impliquées dans ou ont participé à des activités qui entraînent de graves violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies (à savoir, des sociétés qui ne respectent pas les normes relatives au travail, aux droits de l'homme, à l'environnement et à la lutte contre la corruption).

Bien que le Fonds promeuve des caractéristiques environnementales et sociales, il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables (y compris des activités durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen sur la taxonomie). Ainsi, le Fonds s'engage au minimum à hauteur de 0 % dans des activités durables sur le plan environnemental. 90 % des actifs sont conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Surveillance et méthodologies

Le Gestionnaire de portefeuille mesurera la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant la mesure dans laquelle les critères d'exclusion décrits ci-dessus ont été appliqués et en mesurant la proportion du portefeuille exclue de l'Indice.

Concernant les méthodologies, l'Indice est rééquilibré mensuellement. Le Gestionnaire de portefeuille appliquera les exclusions aux fonds indiciels ISR en s'appuyant sur une liste d'exclusion fournie par le Fournisseur d'indices.

En outre, le Fournisseur d'indices dispose de ses propres processus internes, qui sont indépendants du Gestionnaire de portefeuille.

Sources de données et limites

Le Fournisseur d'indices est responsable de la collecte, du traitement et de la validation des données ESG par le biais d'un fournisseur de données tiers, indépendant du Gestionnaire de portefeuille.

Toutefois, les données publiées par les sociétés incluses dans l'Indice sont disponibles en quantité insuffisante. Les données peuvent donc être basées sur des hypothèses, des prévisions, des projections, des estimations et des opinions du Fournisseur d'indices et de ses fournisseurs tiers. Le Fournisseur d'indices, dans le cadre de sa méthodologie, tient à jour la liste d'exclusion qui garantit que les caractéristiques E/S du Fonds sont respectées.

Diligence raisonnable

Le Gestionnaire de portefeuille effectue une diligence raisonnable à l'égard du Fournisseur d'indices avant sa nomination et de manière continue. Le Fournisseur d'indices est responsable de la création de la méthodologie de l'indice et de la tenue de la liste d'exclusion pour s'assurer que les composantes adhèrent à cette méthodologie. Le Gestionnaire de portefeuille se concentre sur les processus et procédures que le Fournisseur d'indices concerné a mis en place de manière continue. Veuillez vous reporter à la section (f) pour plus de détails sur les processus et procédures du Gestionnaire de portefeuille.

Politiques d'engagement

Non applicable.

Désignation de l'indice de référence

L'Indice ne détermine pas si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut. En effet, la méthodologie d'exclusion (qui promeut les caractéristiques environnementales et sociales pertinentes) est appliquée en dehors de l'Indice suivi par ce produit financier.

(b) Absence d'objectif d'investissement durable

Le Fonds a-t-il pour objectif l'investissement durable ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

(c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en excluant des titres obligataires de son portefeuille en fonction de l'impact de leur conduite ou de leurs produits sur la société et/ou l'environnement. Cet objectif est atteint en ne détenant pas de titres obligataires d'émetteurs de l'indice Bloomberg EUR Non-Government Float Adjusted Bond qui ne répondent pas à des critères d'investissement « socialement responsable » spécifiques.

Pour plus d'informations sur les critères de sélection, veuillez vous reporter à la section Résumé ci-dessus.

(d) Stratégie d'investissement

Quelle est la stratégie d'investissement utilisée pour répondre aux caractéristiques E/S promues par le produit financier ?

Le Fonds applique une stratégie de « gestion passive » (ou indicielle) qui vise à atteindre la performance de l'indice Bloomberg EUR Non-Government Float Adjusted Bond en investissant dans un portefeuille de titres qui, dans toute la mesure du possible, constitue un échantillon représentatif des composants de l'Indice qui satisfont à l'application d'un processus de filtrage pour un investissement socialement responsable.

L'élément contraignant de la stratégie d'investissement est la méthodologie d'exclusion appliquée aux composantes de l'Indice, qui est décrite en détail dans la section Résumé ci-dessus.

Quelle est la politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, y compris en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations de travail, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales ?

Les sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds suivent de bonnes pratiques de gouvernance puisque le Gestionnaire de portefeuille exclut les sociétés impliquées dans de mauvaises pratiques de gouvernance par l'application de la méthodologie d'exclusion. Cela exclut les sociétés qui, selon l'appréciation du Fournisseur d'indices, sont impliquées dans ou ont participé à des activités qui entraînent de graves violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies (à savoir, des sociétés qui ne respectent pas les normes relatives au travail, aux droits de l'homme, à l'environnement et à la lutte contre la corruption).

Le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur le Fournisseur d'indices pour évaluer les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sur la base du filtrage appliqué aux controverses.

(e) Part des investissements

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit ?

L'élément contraignant de la stratégie d'investissement est uniquement la méthodologie d'exclusion. Cela exclut les émetteurs du portefeuille du Fonds en fonction de l'impact de leur conduite ou de leurs produits sur la société et/ou l'environnement (tel que décrit plus en détail ci-dessus). Pour ce faire, il est interdit de détenir des titres à revenu fixe d'émetteurs de l'Indice qui ne répondent pas à des critères spécifiques de « responsabilité sociale », comme décrit plus en détail ci-dessus.

À la suite de l'application du filtre d'exclusion, il est prévu qu'au moins 90 % des actifs du Fonds soient investis dans des composants de l'Indice et, par conséquent, ces investissements sont jugés conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Jusqu'à 10 % des actifs appartiennent à la sous-catégorie d'éléments d'aide « #2 Autres ». Ils représentent des expositions indirectes (y compris des produits dérivés) qui sont utilisées uniquement à des fins de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds n'applique aucune garantie environnementale ou sociale minimale à ces investissements.

Le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

Ce produit prévoit-il d'être exposé indirectement à des entités ?

Le Fonds ne prévoit pas d'avoir des expositions indirectes (y compris à des produits dérivés) pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

(f) Surveillance des caractéristiques environnementales ou sociales

Comment les caractéristiques E/S promues par le produit financier et les Indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune de ces caractéristiques E/S promues par le produit financier sont-ils surveillés tout au long du cycle de vie du produit financier ?

Le Gestionnaire de portefeuille mesurera la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales en :

- mesurant la proportion du portefeuille exclue de l'Indice et
- en évaluant la mesure dans laquelle les critères d'exclusion décrits ci-dessus ont été appliqués

Le premier indicateur de durabilité, à savoir la proportion du portefeuille exclue de l'Indice, est contrôlé par le Gestionnaire de portefeuille annuellement pour être inclus dans les rapports annuels.

Le deuxième indicateur de durabilité, à savoir dans quelle mesure les critères d'exclusion ont été appliqués, est surveillé régulièrement par le Gestionnaire de portefeuille par le biais de contrôles internes et externes, comme indiqué ci-dessous.

Quels sont les mécanismes de contrôle interne associés ?

Le Gestionnaire de portefeuille assure une surveillance indépendante des processus et systèmes de gestion d'investissement. Dans le cadre de cette surveillance, les risques d'investissement et opérationnels sont pris en compte. Le Gestionnaire de portefeuille surveille le risque ESG dans le cadre de nos activités générales de surveillance du risque d'investissement et du risque opérationnel.

Il existe des contrôles internes supplémentaires de la conformité des échanges commerciaux, qui vérifient si les nouveaux instruments achetés sont des composantes de l'indice de référence, ainsi que la vérification de toute participation à un fonds qui peut ne plus faire partie de l'indice de référence. Ces vérifications visent à confirmer que les participations hors indice de référence ne sont pas ajoutées et sont supprimées en temps opportun. Le Gestionnaire de portefeuille surveillera quotidiennement l'écart de suivi (différence entre le portefeuille et l'indice de référence) et suivra tout écart important.

Quels sont les mécanismes de contrôle externes associés ?

L'Indice est rééquilibré mensuellement. Le Fournisseur d'indices a mis en œuvre des contrôles indépendants du Gestionnaire de portefeuille.

(g) Méthodologies

Quelles sont les méthodologies permettant de mesurer la façon dont les caractéristiques E/S promues par le produit financier sont respectées ?

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en excluant des titres obligataires de son portefeuille en fonction de l'impact de leur conduite ou de leurs produits sur la société et/ou l'environnement. Cet objectif est atteint en ne détenant pas de titres obligataires d'émetteurs de l'indice Bloomberg EUR Non-Government Float Adjusted Bond qui ne répondent pas à des critères d'investissement « socialement responsable » spécifiques. Pour plus d'informations sur les critères de sélection, veuillez vous reporter à la section Résumé ci-dessus.

L'Indice est rééquilibré mensuellement. Le Gestionnaire de portefeuille appliquera les exclusions aux fonds indiciels ISR en s'appuyant sur une liste d'exclusion fournie par le Fournisseur d'indices.

Le Fournisseur d'indices dispose de son propre ensemble de processus internes indépendants du Gestionnaire de portefeuille.

(h) Sources et traitement des données

Quelles sont les sources de données utilisées pour atteindre chacune des caractéristiques E/S promues par le produit financier ?

Le Fournisseur d'indices est responsable de la collecte, du traitement et de la validation des données ESG par le biais d'un fournisseur de données tiers, indépendant du Gestionnaire de portefeuille.

Quelles mesures sont prises pour garantir la qualité des données ?

Le Fournisseur d'indices a mis en œuvre des processus visant à garantir la qualité des données, qui sont indépendants du Gestionnaire de portefeuille.

Comment les données sont-elles traitées ?

Le Gestionnaire de portefeuille n'effectue aucun traitement des données en ce qui concerne les critères de sélection, ce qui est effectué par le Fournisseur d'indices pour tenir la liste d'exclusion à jour.

Le Fournisseur d'indices a mis en œuvre des cadres de traitement des données qui sont indépendants du Gestionnaire de portefeuille.

Quelle est la part des données qui sont estimées ?

Il est actuellement difficile de publier des chiffres suffisamment précis sur la proportion de données estimées. Le Fournisseur d'indices utilise des données estimées dans des circonstances spécifiques et indépendamment du Gestionnaire de portefeuille.

(i) Limites des méthodologies et des données

Quelles sont les limites des méthodologies mentionnées à la section (g) et des sources de données mentionnées à la section (h) ?

La principale limite est le manque de données publiées par les sociétés incluses dans l'Indice. Les données peuvent donc être basées sur des hypothèses, des prévisions, des projections, des estimations et des opinions du Fournisseur d'indices et de ses fournisseurs tiers.

Comment éviter que de telles limites n'aient une incidence sur la façon dont les caractéristiques E/S promues par le produit financier sont respectées ?

Le Fournisseur d'indices, dans le cadre de sa méthodologie, tient à jour la liste d'exclusion qui garantit que les caractéristiques E/S du Fonds sont respectées. En outre, la disponibilité des données s'améliorera au fil du temps en raison des exigences réglementaires croissantes en matière de publication d'informations, telles que l'introduction prévue de la CSRD (directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) en 2025.

(j) Diligence raisonnable

Quelle diligence raisonnable est effectuée sur les actifs sous-jacents du produit financier (y compris les contrôles internes et externes) ?

Le Gestionnaire de portefeuille effectue une diligence raisonnable à l'égard du Fournisseur d'indices avant sa nomination et de manière continue. Le Fournisseur d'indices est responsable de la création de la méthodologie de l'indice et de la tenue de la liste d'exclusion pour s'assurer que les composantes adhèrent à cette méthodologie. Le Gestionnaire de portefeuille se concentre sur les processus et procédures que le Fournisseur d'indices concerné a mis en place de manière continue. Veuillez vous reporter à la section (f) pour plus de détails sur les processus et procédures du Gestionnaire de portefeuille.

(k) Politiques d'engagement

Quelle est la politique d'engagement mise en œuvre lorsque l'engagement fait partie de la stratégie d'investissement environnementale ou sociale (y compris les procédures de gestion applicables aux controverses liées à la durabilité dans les sociétés bénéficiaires des investissements) ?

Non applicable.

(I) Désignation de l’indice de référence

Un indice a-t-il été désigné comme indice de référence pour répondre aux caractéristiques E/S promues par le produit financier ?

Non, l’Indice ne détermine pas si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu’il promeut. En effet, la méthodologie d’exclusion (qui promeut les caractéristiques environnementales et sociales pertinentes) est appliquée en dehors de l’Indice suivi par ce produit financier.

Comment cet indice est-il aligné sur les caractéristiques E/S promues par le produit financier ?

Non applicable.

Où peut-on trouver des informations concernant les données d’entrée, les méthodologies utilisées pour sélectionner ces données, les méthodologies de rééquilibrage et les calculs d’indices ?

Non applicable.

Informations complémentaires

Veuillez cliquer sur le lien ci-dessous pour accéder aux publications d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers du Fonds, présentées dans le prospectus de Vanguard Investment Series plc.

https://fund-docs.vanguard.com/prospectus-en.pdf

Veuillez cliquer sur le lien ci-dessous pour accéder aux publications d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers du Fonds, présentées dans le Rapport annuel de Vanguard Investment Series plc. Ces publications ne seront disponibles qu’après la publication du Rapport annuel 2022.

https://fund-docs.vanguard.com/AReportEN.pdf

Contrôle des versions

avril 2023 :

- Legal Entity identifier (LEI) – Le LEI a été mis à jour pour refléter le LEI du Fonds, plutôt que le LEI du Gestionnaire de portefeuille.
- Section (e) « Proportion d’investissements » – La question « Quelle est l’allocation d’actifs prévue pour ce produit ? » a été mise à jour pour plus de clarté et pour améliorer la comparabilité des investisseurs des produits cités à l’article 8 faisant la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales par le biais d’une approche d’exclusion. Cette mise à jour est également reflétée dans le « (a) Résumé ».